YERRES

HÔTEL DE VILLE

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° Tél. : 01.69.49.79.00
N/Ref.: NDA/PM/GG/DB

DECISION N° 2008/27

OBJET : Fixation du tarif du séjour montagne 2008 du secteur jeunesse

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et 15 mars 2007 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placement de fonds,

CONSIDERANT que la ville d'Yerres souhaite organiser un séjour montagne en faveur des jeunes, du 1er au 8 mars 2008 à CHAMROUSSE (Isère),

DECIDE

De fixer la participation financière par jeune à 350 euros (trois cent cinquante euros),

DIT que les recettes sont inscrites au budget de la Commune, exercice en cours.

Fait à Yerres, le 24 janvier 2008

Le Député-Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98